

LEADER 2023 - 2027	Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
N° et libellé de la fiche-action	N°2 : Renforcer l'offre de services et l'émergence de nouvelles activités
Date d'effet	27 mars 2023
Version N°	1
1- CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	
<p>Contexte : Le territoire du Pays de Chaumont est peu dense avec un maillage de services qui reste incomplet, les temps d'accès aux services peuvent être importants pour les communes les plus rurales, l'offre service dépend très largement de la ville centre, ce qui entraîne des problèmes d'accès aux services pour certaines populations. Dans le cadre de l'augmentation de la part des personnes âgées, dont la mobilité peut poser problème, il convient de renforcer le maillage en service du territoire afin d'éviter le creusement d'inégalités territoriales. Cela passe par le renforcement des services existants et la création de nouveaux services, le maintien de ce tissu restant essentiel à la dynamique résidentielle dans les franges rurales du territoire. Ces services auront pour vocation première d'être à destination des résidents, cependant, en appui du développement du tourisme durable, des services associés à ces pratiques pourront être développés.</p> <p>¹On entend par produits locaux : tout produit fabriqué et/ou transformé dans une zone géographique proche du GAL (rayon de 100 km autour du siège social du porteur de projet).</p> <p>²Un commerce multifonctionnel est un commerce de zone rurale qui propose plusieurs services (minimum 3 services différents) à la population.</p> <p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'accès aux services un enjeu de cohésion sociale pour la revitalisation rurale <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre en zone rurale en accompagnant l'émergence de nouveaux services ou de nouvelles pratiques. - Développer les usages numériques et les lieux d'accès et d'apprentissage. - Favoriser l'émergence d'un écosystème et d'initiatives des acteurs de l'économie sociale et solidaire. - Accompagner la mise en valeur des grands itinéraires touristiques, le développement des services associés et d'une offre de tourisme adaptée. <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux services en zone rurale - Favoriser l'aller-vers et les services itinérants - Développement d'équipements de proximité sur le territoire - Amélioration des conditions de vie et le lien social - Hausse des actions en faveur de l'accès au numérique en zone rurale - Hausse des actions en lien avec le développement des produits locaux et des circuits-courts. <p><u>Plus-value LEADER :</u></p> <p>LEADER apportera la capacité d'accompagner, grâce à des actions intégrées et multisectoriels, les projets innovants sur le territoire qui auront pour vocation à développer les services et l'offre de loisirs en milieu rural. LEADER viendra aider les porteurs de projets à construire des projets de qualité grâce à des critères de sélection définis au préalable et intégrés à la stratégie définie par le GAL.</p>	

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette action vise à soutenir les projets permettant d'éviter les situations d'isolement, de fracture, en appuyant l'inclusion sociale par la création ou l'amélioration de services, notamment via la multifonctionnalité et la mutualisation :

Opérations visant à renforcer l'inclusion sociale

- Création et ou développement de tiers lieux ou d'espaces favorisant la cohésion sociale et/ou les usages numériques.
- Création et ou développement de services qui valorisent l'égalité des chances
- Soutien aux projets favorisant la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Opérations visant à renforcer « l'aller-vers »

- Déploiement de services itinérants, acquisition et/ou aménagement de matériel roulant, (sauf camions de tournée pour les artisans et commerçants dont leurs matières premières ne sont pas issues de la production locale)
- Acquisition de vélos, remorques et/ou équipements visant le développement et la mise en place de services à vocation médicale, multiservices, livraison, transports et/ou collecte de déchets.
- Création et ou développement de nouvelles offres de proximités automatisées de distribution de produits locaux¹ (sauf les distributeurs d'œufs, et les distributeurs de pizzas ou de pain dont les matières premières ne sont pas issues de productions locales).

Opérations visant à assurer le développement de nouvelles activités

- Développement et/ou création de commerces multifonctionnels (2), d'ateliers de transformation, de bar/restaurants et/ou d'espaces valorisant les produits locaux d'origine fermière, agricole, viticole et artisanale.
- Mutualisation d'espaces de vente, points de ventes collectifs (commerces éphémères, magasin de producteurs).
- Développement et ou création d'outils, d'applications numériques et de solutions connectées, dans le but d'améliorer les services à la population

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

PROGRAMME FEDER-FTJ-FSE+ GRAND-EST ET MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Objectif Spécifique 1.2 Numérique

Objectif Spécifique 1.3 Développement économique

Objectif Spécifique 4 a Economie sociale et solidaire

Objectif spécifique 4.6 Culture et Tourisme

les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Les projets en lien avec les objectifs spécifiques 1.2, 1.3 et 4.6 et correspondant à un montant inférieur à 200 000 € émergeront sur LEADER sinon ils émergeront sur le FEDER ou le FSE+

Programme FEADER Grand-Est

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité :

Investissements Performance Agricole en Grand Est (IPAGE) Dispositif 7301C. Tous les projets avec un montant éligible inférieur au plancher de l'appel à projet émergeront sur LEADER

5. BENEFICIAIRES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n° 2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiée aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil à l'établissement d'un business plan, les études de faisabilité.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Matériel d'occasion et reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

LES DEPENSES INELIGIBLES SONT CELLES PRECISEES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR AINSI QUE

- Les frais de structure (téléphonie, internet, nettoyage, électricité, etc)
- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers
- Les travaux de VRD
- L'assainissement
- Les frais financiers
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté
- Les dépenses de personnels, les frais de déplacements, d'hébergements et de restauration directement liés à l'opération

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1- **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2- **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédures de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 500 €
Plafond aide FEADER	50 000 €
Pour les événements récurrents	Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 40 000 €➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €.